

Annex 80

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Oui. En effet depuis que Mr BEMBA avec ses Hommes ont en 2002-2003 commis des exactions en Centrafrique, lui en tant que chef du MLC n'est pas comparu devant une autre juridiction que la CPI. Seule, la CPI qui après être saisie a mené les enquêtes et lancé un mandat d'arrêt contre lui. Ce qui fut fait et les procédures sont entrain de suivre son cours. Donc la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA devant la CPI n'a pas sa raison d'être. Seul la CPI est la seule juridiction capable de le juger.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Je ne suis qu'au courant de la plainte déposée à la CPI contre Mr Bemba, puis j'ai eu écho sur Radio France Internationale (RFI) de son arrestation à Bruxelles et de son transfert à La Haye pour être jugé des crimes commis en Centrafrique entre la période allant du 26 Octobre 2002 au 15 Mars 2003. Puisque la Centrafrique fait partie des pays signataires de l'accord de Rome instituant la Cour Pénale Internationale, seule cette organe judiciaire doit le juger au cours d'un procès tant attendu par nous les victimes.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Pas du tout. Si la CPI est touchée, c'est par rapport à l'incompétence de ses juridictions à trancher de telles affaires. Donc seule la CPI est capable de juger Mr BEMBA.

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20 Mars 2010

[REDACTED]

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Aucune mesure pour garantir les droits des victimes ne peuvent être offertes par la justice centrafricaine. En plus de cela les mesures de confidentialités de l'identité des victimes ne seront pas faites même l'indemnisation des victimes aussi car elle n'aura pas la possibilité de le faire. En plus de cela, l'instabilité politique qui sévit en Centrafrique et la perméabilité des frontières feront que les proches de BERBA vont semer des désordres pour s'évader avec lui.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

C'était le Mercredi 5 Février 2003 au village GBANGO sur la route de Damara que nous étions tombés entre les mains des hommes de Mr BERBA alors que nous rentrions d'un voyage à Kaga-Bandoro sur Bangui. Les Banyamulenguiés nous ont dépouillés de tout ce qui était à notre disposition y compris le Camion DA 7. tonnes de marque TOYOTA. Raison pour laquelle j'ai voulu participer dans l'affaire contre Mr BERBA devant la CPI pour être indemnisé à hauteur de 13.500.000 FCFA. Je vous remercie.

[REDACTED]

[REDACTED]